UNIDROIT

DCME Doc N° 72
14/11/01

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

(Présenté par la Présidente du Comité de vérification des pouvoirs)

1. Lors de sa première séance, tenue le 29 octobre 2001, la Conférence a institué un Comité de vérification des pouvoirs, et les délégations du Costa Rica, de l'Espagne, du Ghana, de l'Oman et de Singapour ont été invitées à proposer des candidatures pour ce Comité.

2. Le 29 octobre 2001, le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance. Sa composition était la suivante:

Mme Mildred Bogantes Pereira	(Costa Rica)
M. Juan Ignacio Madrid Alonso	(Espagne)
Mme Joyce Thompson	(Ghana)
M. Ali Al-Zuwaidi	(Oman)
M. Leong Wing Tuck	(Singapour)

Sur proposition du Costa Rica, appuyée par l'Oman, la déléguée du Ghana, Mme Joyce Thompson, a été élue à l'unanimité Présidente du Comité.

3. Au cours de la troisième séance plénière de la Conférence, la Présidente du Comité de vérification des pouvoirs a présenté un rapport préliminaire et a informé la Conférence qu'à 17 heures le 29 octobre 2001, 56 États et 6 organisations internationales s'étaient inscrits pour la Conférence. Des lettres de créance en bonne et due forme avaient été présentées par 31 États et 2 organisations internationales. Les pleins pouvoirs avaient été présentés par 12 États.

4. Conformément à la Règle 4 du Règlement intérieur, le Comité a recommandé à la Conférence que toutes les délégations inscrites soient autorisées à participer à la Conférence en attendant la réception de leurs lettres de créance en bonne et due forme. La Conférence a accepté cette recommandation.

(3 pages)
G:\DCME\dcme.doc.72.03.fr\dcme.doc.72.03.fr.wpd

5. Le Comité a tenu sa dernière séance le 14 novembre 2001 et a examiné les lettres de créance reçues à cette date.

5.1 Les lettres de créance des délégations des 56 États ci-après ont été déclarées en bonne et due forme:

Afrique du Sud	Inde
Allemagne	Iran
Angola	Irlande
Argentine	Italie
Australie	Jamahiriya arabe libyenne
Bahreïn	Jamaïque
Belgique	Japon
Bénin	Jordanie
Botswana	Kenya
Brésil	Lesotho
Burundi	Liban
Cameroun	Malawi
Canada	Mexique
Chili	Nigéria
Chine	Oman
Congo	Ouganda
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	République de Corée
Cuba	République tchèque
Émirats arabes unis	République-Unie de Tanzanie
Espagne	Royaume-Uni
États-Unis	Singapour
Éthiopie	Soudan
Fédération de Russie	Suède
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Ghana	Tonga
Grèce	Turquie

5.2 Le Comité a noté que les lettres de créance de trois autres délégations n'avaient pas été présentées dans leur version originale mais seulement en version fac-similé. Le Comité a estimé que la Règle 2 du Règlement intérieur de la Conférence exige que les lettres de créance soient présentées dans leur version originale, comme cela a été indiqué explicitement dans l'invitation du Secrétariat conjoint et réitéré pendant les délibérations de la Conférence. En conséquence, le Comité a recommandé que seules les lettres de créance présentées dans leur version originale et en bonne et due forme avant 11 heures le vendredi 16 novembre 2001 soient acceptées.

5.3 En outre, les 11 délégations d'observateurs suivantes ont présenté des lettres de créance en bonne et due forme:

Association du transport aérien international (IATA)
Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Communauté européenne
Conférence de La Haye sur le droit international privé
Groupe de travail aéronautique (AWG)
Groupe de travail ferroviaire (RWG)
Groupe de travail spatial (SWG)
Nations Unies
Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL)
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO)

6. Le Comité de vérification des pouvoirs a noté qu'au 14 novembre 2001, les délégations des 25 États suivants avaient déposé leurs pleins pouvoirs pour signer la Convention et le Protocole:

Afrique du Sud
Bahreïn
Burundi
Chili
Chine
Congo
Côte d'Ivoire
Cuba
Émirats arabes unis
Éthiopie
Ghana
Grèce
Italie
Jamaïque
Jordanie
Kenya
Liban
Nigéria
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni
Singapour
Soudan
Suisse
Tonga
Turquie

Ces pleins pouvoirs ont été déclarés en bonne et due forme.

— FIN —